

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la Présidence de M. PELICOT Joël.

Présents : *Beaumont la Ronce* : M. Martineau Gérard ; M. Héroux Jean Luc.

Cérelles : M. Leclercq Bernard.

Charentilly : M. Pélicot Joël ; Mme Dutertre Yvette ; M. Chevet Pierre.

Neuillé Pont Pierre : M. Bardot Gérard.

Pernay : M. Cormery Claude ; M. Leclerc Alain ; Blanchet Joël.

Rouziers de Touraine : M Biraud Bertrand ; Mme Pailloncy Anne.

St Antoine du Rocher : M. Lissandre Jack ; Mme Jacquelin Dominique.

St Roch : M. Fournier Christian ; M. Marchand Joël ; M. Anceau Alain.

Semblançay : M. Trystram Antoine ; M. Jahan Philippe ; M. Lalaoui Jemma.

Sonzay : M. Simier Michel ; Mme Degousse Huguette.

Excusés : M.M. Pillot ; Holin, Magnan, Langouët, Enault, M. Avril.

Date de convocation : 11.12.2006

Secrétaire de séance : Mme Jacquelin Dominique

=====

| | |
|---------------|------|
| Elus | : 30 |
| Présents | : 22 |
| Pour | : 21 |
| Abstentions : | 1 |
| Contre : | |

Délibération n°2

Objet : Approbation du Dossier de création de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'échangeur

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) et par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) et notamment ses articles L.123-3, L. 123-13,L. 300-2 L 123-6 ; L 122-2, L 122-2 4 , L 121-4 , R 123-24 et suivants **et R 311-1 et suivants.**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 février 2006 ayant décidé de :

- Valider les conclusions de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un site d'activité sur l'échangeur de l'autoroute A 28 à Neuillé-Pont-Pierre,
- Définir le périmètre de l'étude préalable,
- D'engager la concertation selon les modalités suivantes :
 - Communication d'informations portant sur le projet aux habitants par une lettre d'information,
 - Exposition et réunion publique des orientations et esquisses d'aménagement. Un registre sera mis à cette occasion à la disposition du public,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les raisons de la mise en œuvre d'une ZAC pour développer et aménager un site d'activités en appui sur l'échangeur de l'autoroute A 28 :

- Développer un pôle économique d'intérêt inter-régional et d'équilibre au Nord du département,
- Doter le bassin de vie de Gâtine et Choisilles d'un parc « locomotive » en matière d'activité et créateur d'emplois

- Valoriser l'opportunité de plateforme intermodale fer/ route que présente le site de l'échangeur,
- Assurer l'intégration du projet dans l'environnement.

Vu le dossier de création présenté et ses différentes pièces constitutives :

- plan de situation,
- plan de délimitation,
- rapport de présentation,
- étude d'impact,
- programme global des constructions,
- mode de réalisation choisi,
- et régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement.
-

Vu l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Vu les modalités de concertation engagées et le bilan de la concertation.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le bilan de la concertation du projet d'aménagement et de développement du Parc d'activités de l'échangeur n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, par délibération prise par **22 pour et une abstention**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 12 février 2004 qui a défini les modalités de concertation.

Vu la délibération du 15 décembre 2006 relative au bilan de la concertation.

OPTE pour la création de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'échangeur en conduite directe de l'aménagement et de l'équipement de la zone.

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC,

DECIDE que le dossier définitif est arrêté et mis à la disposition du public.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et sera exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement de la mesure de publicité.

Selon les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire
Par l'envoi en Préfecture
Le 21.12.2006
Et la publication le 21.12.2006.

le Président,
DR J. PELICOT